

## GROUPEMENT DES PARLEMENTAIRES DE BRUXELLES - BRABANT WALLON

Procès-verbal n° 9

Séance du 13/04/2026

Présents : Yves Van Wallendael, Président, Claude Dujardin, Trésorier, Jean Louis De Greef, Secrétaire, Fabien Muylaert, Laurent Monsieur, Olivier De Roy, Membres

Invités : Jean-Pierre Delchef, Président de l'AWBB, Olivier Monsieur, Président du Comité provincial de Bruxelles - Brabant Wallon, par liaison « Zoom »

Excusés : Patrick Gillard, Vice-Président, Yves Lamy, membre du Conseil judiciaire provincial, invité

-----

La séance de ce jour débute à 19h45 en présentiel sous la présidence d'Yves Van Wallendael dans les locaux de MCW, boulevard du Souverain 100 à Watermael-Boitsfort.

-----

Le groupement transmet ses sincères condoléances à la famille de Michel Loozen, ancien membre et secrétaire du groupement des parlementaires de Bruxelles - Brabant Wallon, également cheville ouvrière de l'UAABE, décédé inopinément en Italie.

Il est décidé de renouveler l'abonnement "Zoom".

Le groupement passe ensuite à l'examen des points figurant à l'ordre du jour:

1. Approbation du Procès-verbal n°8 du 18 mars 2026

Le Procès-verbal n°8 est approuvé à l'unanimité.

2. Correspondance

La correspondance est lue et parcourue.

### 2.1 Forfait administratif : erreur PC53

Le groupement a examiné le mail envoyé par Stéphane Javaux, secrétaire d'Uccle Europe, concernant un forfait administratif lié à une erreur PC53. Après analyse, il a été décidé de s'aligner sur les conclusions formulées par le Président de l'AWBB. De plus, le groupement insistera auprès des instances compétentes afin que les contrôles soient réalisés de manière plus uniforme, garantissant ainsi une cohérence dans la gestion des dossiers similaires.

### 2.2 Mails d'Olivier De Roy relatifs au championnat jeunes régionaux

Le groupement a pris connaissance de plusieurs courriels envoyés par Olivier De Roy, Secrétaire du Royal IV Brussels, concernant le championnat des jeunes régionaux. Ces messages portent sur les intentions pour la saison à venir ainsi que sur une demande d'éclaircissements auprès du département compétition de Basketball Belgium au sujet du dossier INJ1612BBA03.

Notre membre exprime son insatisfaction face au manque de clarté dans les réponses reçues de la part des instances supérieures. Il estime que, dans les deux dossiers évoqués, les explications fournies ne permettent pas de lever les ambiguïtés soulevées, ce qui complique la compréhension et le suivi des procédures en cours.

### 3. Suivi des points abordés antérieurement

#### 3.1 Réforme du championnat des jeunes régionaux

Lors de la discussion relative à la réforme du championnat des jeunes régionaux, notre membre Olivier De Roy a exprimé ses réserves quant à la cohérence des documents transmis. En effet, il a constaté que le document fourni par le Département Championnat, en réponse à sa demande concernant l'inscription d'une équipe U21H, différait de celui émanant du CA et présenté et voté lors de l'Assemblée générale du 21 mars 2026 (cf. Newsletter du 27/03/26). Cette divergence entre les deux documents a généré une certaine confusion, rendant difficile la compréhension des règles en vigueur.

Le département championnat a en effet ajouté quelques précisions dans son document initial, étant important de noter que le règlement de base n'a pas été modifié. Olivier De Roy reste cependant dans l'attente d'une réponse officielle à sa demande d'inscrire une équipe U21 en championnat régional jeunes pour la saison 2026-2027.

Le Président du groupement a tenu à rappeler que, selon les dispositions du règlement actuel, le championnat régional jeunes se poursuivra sans changement, à l'exception de la création d'un niveau 3 (annulant les « descentes » au terme de la saison en cours), qui constitue la seule évolution apportée.

#### Ajout de l'addendum et évolution du championnat jeunes régionaux

Fabien Muylaert, membre du groupe de travail « réforme du championnat jeunes régionaux », informe le groupement que l'addendum relatif à la réforme a été inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 21 mars 2026. Cette démarche découle de l'impossibilité de finaliser un nouveau règlement applicable dès la saison 2026-2027. Dès lors, et afin de pallier ce manque, la seule modification apportée par l'addendum consiste en l'introduction d'un niveau 3 au sein du championnat.

En conclusion, Fabien Muylaert souligne la nécessité, dans tous les cas, de rechercher une formule qui permette de relever le niveau général du championnat jeunes régionaux, dans l'objectif d'améliorer la qualité et la compétitivité de la compétition.

### 4. Assemblée générale du 21 mars 2026 - débriefing :

#### 4.1 Dossier de la création TDW 2

Lors de l'examen du dossier relatif à la création de la compétition TDW 2, notre membre Claude Dujardin a exprimé ses regrets concernant le changement d'attitude survenu à la dernière minute au sujet de la participation de Basket Vlaanderen. Ce revirement a eu pour conséquence que le championnat TDW 2 se tiendra sans la présence des équipes flamandes. Cette absence soulève des interrogations quant à l'avenir de la compétition, notamment concernant l'impact que pourrait avoir le récent changement de Présidence au sein de Basket Vlaanderen. En effet, Claude Dujardin s'interroge sur la possibilité que cette nouvelle direction soit susceptible de modifier l'attitude de nos voisins flamands à l'égard de la participation à la TDW 2.

### 5. Tour de la province

#### 5.1 Détermination de l'équipe pouvant accéder à la compétition jeunes régionaux

La question que le CPBBW a posé au Groupement porte sur les critères permettant à une équipe d'accéder à la compétition jeunes régionaux. À ce sujet, le président de l'AWBB précise que le champion provincial de chaque catégorie composant la compétition peut inscrire une équipe dans la catégorie supérieure à celle de son titre. Toutefois, si le club du champion provincial ne peut s'inscrire

parce qu'il atteint la limite de deux équipes dans la catégorie concernée, alors le second du championnat provincial de cette catégorie a la possibilité de s'inscrire.

En ce qui concerne la catégorie U18, qui compte deux séries élites, il appartient au CP d'organiser un test-match entre les deux premiers de chacune des séries pour désigner le champion provincial.

Par ailleurs, étant donné que le club Uccle Europe disposerait déjà de deux équipes en U21, le perdant du test-match devient le second du championnat et peut ainsi accéder à la compétition régionale.

## 5.2 Compétence du CP pour l'application du PC 76 : arrêt de rencontre HP1

Le CPBBW s'est interrogé sur sa compétence pour l'application du PC 76 suite à l'arrêt d'une rencontre HP1, provoqué par un dysfonctionnement des appareils à la table. Dans ce contexte, les arbitres ont rédigé des rapports conformément aux dispositions statutaires et les ont transmis aux instances compétentes.

Après examen du dossier, le Procureur s'est déclaré incompétent pour traiter cette affaire et a décidé de renvoyer le dossier vers le CP, estimant que celui-ci est l'organe compétent pour statuer sur la situation.

Or, le CP se trouve confronté à une difficulté : il ne peut pas recevoir les protagonistes concernés ni organiser des débats contradictoires. Cette contrainte est d'autant plus problématique que la compétition arrive à son terme le 26 avril, ce qui impose une prise de décision rapide afin de ne pas perturber le déroulement des épreuves.

En réponse à cette problématique, le Président de l'AWBB a confirmé que les deux Procureurs régionaux maintiennent leur position, à savoir qu'il incombe au CP de statuer sur ce dossier.

Face à cette situation, le Président du CP a annoncé qu'il organiserait dès le lendemain une réunion du Comité Provincial afin de statuer sur l'arrêt de la rencontre HP1.

## 5.3 Réflexion sur la date butoir des désaffiliations administratives

Un parlementaire du groupement de la province de Namur s'interroge sur la raison d'être de la date butoir du 31 décembre pour les désaffiliations administratives. Les règles en cette matière varient d'une aile linguistique à l'autre et questionnent donc le choix de cette limite. La possibilité offerte à un joueur « barré » des listes de se réinscrire à tout moment contraste avec le fait qu'un joueur « non barré » ne peut se désaffilier administrativement après le 31 décembre.

En réponse à cette réflexion, le Président de l'AWBB rappelle que cette disposition a été votée dans ce sens. Il souligne qu'il ne faut pas perdre de vue que les joueurs de moins de 15 ans ont la possibilité de « muter » à n'importe quel moment. La motivation ayant présidé à ce choix était de consolider les effectifs des équipes avant le début du deuxième tour. Laurent Monsieur précise également que la convention AWBB-BVL « permet » un « aller-retour » de joueurs entre l'AWBB et la BVL. Ce point relatif aux mutations administratives sera prochainement examiné en Commission législative. Quant à la date du 31 mai, retenue comme date limite de la période des mutations, elle résulte d'un accord avec la BVL.

## 5.4 Incident lors d'un match P2H N°BW102150 du 4 avril 2026

Au cours de la rencontre P2H N°BW102150, qui s'est tenue le 4 avril 2026, une faute offensive sur un joueur a été requalifiée en faute antisportive. Cette action a eu pour conséquence directe une incapacité de travail pour le joueur sur qui la faute a été commise.

Le groupement a examiné une vidéo de l'incident afin d'éclaircir les circonstances des faits.

Aucun rapport d'arbitre n'a été établi, malgré la gravité de la situation.

Cet incident, d'une grande importance, aura des suites judiciaires, une plainte ayant été déposée par le joueur blessé. Le groupement suivra le dossier avec attention.

6. Rapports de nos représentants siégeant dans les différents départements nationaux et régionaux

Néant

7. Examen des rapports des différents comités et conseils

Néant

8. Divers

8.1 Olivier De Roy est bien membre effectif de l'asbl Basketball Belgium et est invité à assister à l'AG du mercredi 15 avril 2026; suite à une erreur de destinataire, le Président de l'AWBB (et de BB) lui transmet les différents documents en cours de séance.

8.2 le Président de l'AWBB nous informe qu'Herman Reynders a été élu président de BVL.

En guise de conclusion, le Président de l'AWBB fait, comme lors chaque séance, appel à des forces vives pour assurer la représentativité de BBW au CDA de l'AWBB, ceci dans l'intérêt de notre province et notre fédération.

La séance est clôturée à 22 heures15.

La prochaine séance se tiendra le lundi 4 mai 2026.

Le Secrétaire,

Jean Louis De Greef

Le Président,

Yves Van Wallendael